



OFFRE de PARRAINAGE

*Recommandez-nous
à vos proches!*

Contactez-nous au
02 99 05 36 46

29 bd de la Tour d'Auvergne · 35000 RENNES

8 rue Théodore Monod · 35400 SAINT-MALO

maisonsextension.com

MAISON
EXTENSION

“Recommandez Maisons Extension à vos proches
et devenez notre ambassadeur”



Vous appréciez
la qualité de nos
extensions et
de nos services ?



Devenez parrain !

Maisons Extension vous offre en retour



250€ en chèques
cadeaux !

BON DE PARRAINAGE

VOS COORDONNÉES :

M^{me} M. :

Adresse :

Téléphone :

E-mail :@.....

« Je vous remercie de bien vouloir **contacter de ma part** » :

M^{me} M. :

Adresse :

Téléphone :

E-mail :@.....

Je reconnais avoir reçu l'accord préalable de mon filleul (obligatoire)

À retourner à : **Maisons Extension • 29 Bd de la Tour d'Auvergne • 35000 RENNES**
ou par e-mail à **contact@maisonscreation.com**
Pour tout renseignement contactez-nous au **02 99 05 36 46**



RÈGLEMENT DU PARRAINAGE

ARTICLE 1

L'opération de parrainage est organisée par Maisons Extension, 29 boulevard de la Tour d'Auvergne - 35000 RENNES. Elle porte sur la construction d'extension sur maison individuelle de Maisons Extension.

ARTICLE 2

Peut accéder au droit à l'enregistrement d'un parrainage, toute personne ayant signé un acte de vente pour l'extension d'une maison de Maisons Extension. Le personnel de Maisons Extension est exclu de cette opération de parrainage. Le Parrain ne peut pas se parrainer lui-même.

ARTICLE 3

L'opération de Parrainage permet au "Parrain" de bénéficier dans les conditions décrites ci-après, de chèques-cadeaux de type CADO ou équivalent, d'une valeur unitaire de 50 € et/ou de 100 €. Ces chèques-cadeaux ne pourront être convertis en espèces ou en chèques.

ARTICLE 4

Le nombre de "Filleul" est limité au maximum à un pour un même "Parrain" durant la durée de validité du bon de parrainage. Le parrainage d'un "Filleul" ouvre le droit au "Parrain" de bénéficier de chèques-cadeaux d'une valeur globale de 250 €.

ARTICLE 5

Pour ouvrir droit à l'enregistrement du Parrainage, le coupon établi à cet effet devra être dûment rempli, daté et signé par le « Parrain » et adressé par courrier ou par courriel à Maisons Extension avant ou au plus tard lors de la première visite du « Filleul » (le cachet de la Poste et l'accusé de réception électronique du courriel faisant foi). Dans l'hypothèse où le « Filleul » serait déjà identifié au sein de Maisons Extension, le « Parrain » en serait informé car le présent parrainage ne peut concerner que des personnes qui ne sont pas connues par Maisons Extension. Tout coupon incomplet ou parvenant au sein de Maisons Extension après la date de la première visite du « Filleul » sera déclaré nul. Dans le cas où le même nom serait communiqué par deux « Parrains » différents, le coupon pris en compte sera celui qui sera arrivé en premier au sein de Maisons Extension (le cachet de la Poste ou l'accusé de réception du courriel faisant foi).

ARTICLE 6

Dans le cas où le même nom serait communiqué par deux "Parrains" différents, le coupon pris en compte sera celui qui sera arrivé en premier au sein de Maisons Extension (le cachet de la Poste ou l'accusé de réception du courriel faisant foi).

ARTICLE 7

Conditions à remplir pour ouvrir droit au bénéfice des chèques cadeaux :

- Le « Filleul » ne doit pas déjà être en relation avec Maisons Extension au moment où le « Parrain » adresse son coupon.
- Le « Filleul » devra obligatoirement avoir démarré les travaux de sa construction.
- Le « Filleul » ne devra pas être présenté par un professionnel mandaté pouvant prétendre à rémunération.

ARTICLE 8

Pour recevoir ses chèques-cadeaux, le "Parrain" devra adresser un courrier à Maisons Extension l'informant de la réalisation des conditions décrites à l'article 7 susvisées, dans un délai de trois mois à compter du démarrage de chantier de la maison du "Filleul". A réception de ce courrier, une fois la validité du parrainage

constatée, Maison Extension fera parvenir les chèques-cadeaux au "Parrain" par courrier. Le filleul recevra en parallèle un coffret de bienvenue (type panier garni d'une valeur d'environ 50 €), à récupérer à l'accueil de Maisons Extension.

ARTICLE 9

L'opération de Parrainage est valable du 01/05/2021 jusqu'au 30/04/2022.

ARTICLE 10

En sa qualité de responsable de traitement, Maisons Extension s'engage à se conformer à la législation relative à la protection des données personnelles et notamment à la loi du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ainsi qu'au règlement européen sur la protection des données. Le Filleul et le Parrain sont informés que les informations collectées par Maisons Extension sont nécessaires à l'exécution du parrainage et qu'il ne traitera pas de données à d'autres fins. Maisons Extension s'engage à ne transférer ces informations qu'aux services internes et prestataires ou sous-traitants intervenant dans le cadre du présent parrainage. L'ensemble des données à caractère personnel dont la communication est demandée, est nécessaire pour l'exécution des prestations du présent parrainage. Le défaut de communication de ces informations empêchera la conclusion du parrainage. Maisons Extension s'engage à prendre toutes les précautions utiles afin de préserver la sécurité, la confidentialité et l'intégrité des données collectées et toute utilisation détournée de ces données. Le Filleul et le Parrain disposent de la faculté d'exercer, dans les hypothèses définies par le règlement européen sur la protection des données n°2016/679 du 27 avril 2016, leurs droits d'accès, de rectification, de suppression et de portabilité portant sur les données les concernant ainsi que leur droit de demander la limitation ou de s'opposer au traitement. Ils peuvent également définir les directives relatives à l'exercice desdits droits après leur décès. Ces droits peuvent être exercés en écrivant au Gérant de Maisons Extension - 29 boulevard de la Tour d'Auvergne - 35000 RENNES ou en adressant un courrier électronique à contact@maisonscreation.com. Pour l'exercice de ces droits, le Filleul et le Parrain peuvent se rapprocher du Data Protection Officer (DPO) aux adresses postales et mail indiquées ci-dessus. Le Filleul et le Parrain disposent enfin du droit d'introduire une réclamation auprès de l'autorité de contrôle, à savoir la CNIL. Maisons Extension se réserve le droit de donner accès aux données à caractère personnel en sa possession à la demande d'une autorité administrative ou judiciaire compétente. Les données à caractère personnel collectées dans le cadre du présent parrainage seront conservées pour la durée de l'opération augmentée de la durée nécessaire à l'exercice ou la défense par Maisons Extension de ses droits en justice. Par la signature du présent contrat, le Filleul et le Parrain déclarent donner leur consentement à la collecte et au traitement des données personnelles les concernant, en vue des finalités indiquées précédemment. Le Filleul et le Parrain sont informés qu'ils peuvent retirer ce consentement, étant rappelé que ce retrait est sans incidence sur la licéité du traitement des données nécessaires à l'exécution du présent parrainage. Conformément à l'article 1222-1 du Code de la Consommation, le Filleul et le Parrain sont informés qu'ils disposent du droit de s'inscrire sur la liste d'opposition au démarchage téléphonique auprès de Bloctel : <http://www.bloctel.gouv.fr/>.

Maisons Extension 29 boulevard de la Tour d'Auvergne, 35000 RENNES ou par e-mail à : contact@maisonscreation.com